

SQUAW

SERVICE QUALIFIÉ D'ACCÈS AU WHOIS

23 février 2015

afnic

L'Afnic a publié quotidiennement depuis 2000 une liste des .fr enregistrés au cours des 30 derniers jours.

Initialement mise en ligne à de strictes fins d'information, cette liste a peu à peu été utilisée par des tiers pour mener des veilles sur les nouveaux noms déposés, ou dans des contextes plus douteux du point de vue de l'Afnic (reconstitution de la base « Whois » à des fins de démarchage commerciale, etc.).

Cette situation peu satisfaisante exigeait que des mesures soient prises afin d'encadrer l'utilisation faite des données Whois tout en ne portant pas préjudice aux activités licites qui se sont développées autour de la diffusion de ces informations.

Dans ce contexte, l'Afnic propose un Service Qualifié d'Accès au Whois (SQUAW) permettant à des tiers qui en font la demande d'obtenir chaque jour, sous certaines conditions, une liste constituée uniquement des noms de domaines enregistrés en .fr associés à leurs bureaux d'enregistrement et aux noms des titulaires ayant enregistré ces noms de domaine (à l'exception des personnes physiques ayant opté pour la diffusion restreinte).

Tous les noms de domaine en .fr faisant l'objet d'une publication via le service Whois sont concernés.

Conditions d'obtention de la licence SQUAW

Le service Qualifié d'Accès au Whois s'adresse aux sociétés ou organismes (personnes morales) qui existent depuis au moins trois ans et qui disposent d'un siège social en France ou sur le territoire d'un autre état membre de l'Union Européenne.

- La demande de licence doit être constituée des éléments suivants :
- La présentation de la société ou de l'organisme, de ses filiales, de ses principales activités et des produits qu'elle diffuse,
- Les comptes annuels de la société des trois dernières années,
- Une description précise des finalités (produits et/ou prestations de services) pour lesquels le demandeur souhaite utiliser les informations contenues dans la liste des noms de domaine fournie par l'Afnic.

Le dossier complet de demande de licence doit être envoyé au service juridique de l'Afnic au moins un mois avant la date à laquelle le demandeur souhaite bénéficier du service.

Après avis du Comité des licences de l'Afnic, cette dernière fait connaître sa réponse au demandeur.

Dès la signature du contrat, le licencié disposera d'un droit d'utilisation de la liste des noms de domaine strictement limité aux seules finalités acceptées par le Comité des licences.

Ces finalités ne pourront en aucun cas être modifiées sans l'accord exprès de l'Afnic.

L'Afnic pourra procéder à tout contrôle et vérification du respect des finalités d'utilisation de la liste des noms de domaine, notamment en introduisant des données pièges dans la liste pour en surveiller l'utilisation par le licencié.

Utilisations interdites

Certaines utilisations de la liste des noms de domaine et des données qu'elle contient sont formellement interdites par l'Afnic, par exemple :

- La revente de la liste telle qu'elle sera fournie par l'Afnic ;
- Le recours à toute pratique commerciale qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur et notamment :
 - Toute activité qui vise à identifier de futures cibles commerciales ou les coordonnées de celles-ci,
 - Toute création de listes permettant l'envoi massif d'emails (spamming),
 - Toute activité permettant d'identifier précisément la date à laquelle les noms de domaines tombent dans le domaine public pour être automatiquement récupérés et revendus (démarchage commerciale, slamming etc.).
- Le non-respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les bases de données et notamment la copie de tout ou partie de la liste des noms de domaine fournie par l'Afnic afin de générer une base de données parallèle susceptible d'être confondue avec celle de l'Afnic ;
- Toute activité pouvant laisser croire qu'un autre organisme que l'Afnic gère le .fr ;
- L'atteinte aux principes de la charte de nommage du .fr ;
- Assister ou collaborer à une activité ci-dessus prohibée.

Les tarifs

L'utilisation de cette liste est soumise à la signature d'un contrat de licence par lequel l'Afnic autorise le licencié à l'utiliser pour son propre compte contre paiement d'un prix forfaitaire annuel de 10.000 EUROS H.T.

Pour obtenir cette licence le demandeur devra, entre autres conditions, démontrer qu'il apporte une valeur ajoutée à l'information fournie par l'Afnic.

Pour plus d'informations contacter : service-squaw@afnic.fr

Afnic—Immeuble Le Stephenson—1, rue Stephenson—78180 Montigny-Le-Bretonneux (France)

Tél. : +33.1.39.30.83.00—Fax : +33.1.39.30.83.19—<http://www.afnic.fr>